

CCAS DE MAROMME

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du lundi 26 juin 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 9

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christelle POULAIN, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. David LAMIRAY**, Président, à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe, à M. Jean-Luc MASURIER ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe, à M. Christophe-Louis DURAND ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal, à M. Cédric PATIN.

Absentes excusées : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Convention Cultures du cœur

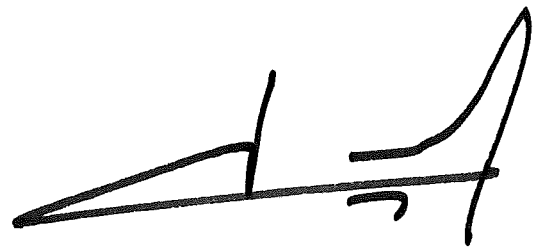
Le Conseil d'Administration,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le rapport de présentation

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Maromme et l'Association Cultures du Cœur Normandie.
- De verser la cotisation due au titre de l'adhésion.



**Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 26 juin 2023
Le Président du CCAS
David LAMIRAY**